Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213805450-20250331-DA56_2025_A-CC

VILLE DE VIF

# DECISION ADMINISTRATIVE

## N°56/2025/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Objet :**
**Contrat de maintenance alarme intrusion NOVAZION**

**Considérant** le besoin de sécuriser certains bâtiments communaux ;

**Considérant** le contrat de maintenance proposé par la société NOVAZION

**Le Maire**

**DÉCIDE**

**De souscrire,** avec la société NOVAZION – 65B boulevard des Alpes – 38240 MEYLAN, représenté par son Directeur Monsieur Santiago CABEZAS, un contrat de maintenance des alarmes intrusions pour 15 bâtiments communaux.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an. Il entrera en vigueur au 1er juillet 2025 et sera payable d'année en année en une fois à échoir. Il pourra être renouvelé quatre fois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'échéance du contrat. Il prendra fin au plus tard le 30 juin 2030.

Cette prestation est consentie pour un montant annuel de 5 000 € H.T soit 6 000 € TTC.

Les bâtiments concernés sont :
- Mairie Salle du Conseil,
- Ecole Reymure,
- Ecole Champollion,
- Ecole Marie Sac,
- Ecole Malraux,
- Ecole St Exupéry,
- Salle Vercors et Police Municipale,
- PAJ,
- CCAS,
- Salle des fêtes de Vif,
- Gymnase Mario Fossa,
- Salle polyvalente,
- Salle Gabriel Ruard,
- Gymnase communal,
- Centre Technique Municipal.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213805450-20250331-DA56_2025_A-CC

**De signer** le contrat annexé à la présente décision administrative.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.*

Fait à VIF, le 31 MARS 2025

**Par délégation du Conseil Municipal,**
**Le Maire,**

**Guy GENET**